

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

**AMEUBLEMENT, HABILLEMENT : TECHNIQUE D'EXÉCUTION :
CROCHET**

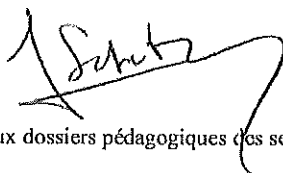
CODE DE L'U.E. (2): 55 1102 UM C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 502
-----------------------------------	--

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	O (4) Libre-subsventionné confessionnel
O (4) Officiel subsventionné	O (4) Libre-subsventionné non-confessionnel

Identité du responsable du réseau : SÉBASTIEN SCHETGEN

Date et signature (1) : ... 27/12/2014



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	O (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
Classement:	O (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Étudiant

Repris en annexe n°4 (2 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Technique d'exécution : crochet	PI*	L	96	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 10.01.2022 Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalité particulière

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et d'exploiter les techniques spécifiques à l'exécution de points de crochet en vue de réaliser des accessoires et/ou des ouvrages de qualité.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ♦ Réaliser un accessoire ou un ouvrage simple au crochet, selon une méthode rationnelle, en exploitant les techniques élémentaires appropriées en particulier :
 - ♦ l'adaptation du patron,
 - ♦ la sélection et quantification des matières appropriées,
 - ♦ le placement et la prise de marques,
 - ♦ la réalisation des différentes opérations en utilisant les fiches techniques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Ameublement, habillement : technique élémentaire : crochet ».

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des ouvrages et/ou des accessoires au crochet, selon une méthode rationnelle, en exploitant les techniques appropriées en particulier :
 - ◆ l'adaptation du patron,
 - ◆ la sélection et quantification des matières appropriées,
 - ◆ le placement et la prise de marques,
 - ◆ la réalisation des différentes opérations en utilisant les fiches techniques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'autonomie,
- ◆ le choix pertinent des matières,
- ◆ le niveau de qualité de finition,
- ◆ le sens de l'organisation,
- ◆ la rapidité d'exécution.

5. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*En sélectionnant et en utilisant le vocabulaire spécifique à toutes les notions et techniques étudiées,
En respectant les règles d'hygiène et les facteurs ergonomiques,*

En « notions générales » :

- ♦ de choisir et d'adapter les points de crochet en fonction du motif à réaliser ;
- ♦ d'identifier, d'utiliser les fiches techniques de détail et d'ensemble en appliquant les instructions de travail ;
- ♦ d'appliquer les principes d'esthétique en sélectionnant le modèle selon la silhouette, l'âge, le budget...

En « techniques de préparation »

- ♦ d'identifier, d'assimiler, de reproduire les particularités des schémas de patrons
 - notions d'obliques, de courbes,
 - notions de proportions,
 - notions d'aisance ;
- ♦ d'adapter les différents schémas de patrons connus
 - aux mesures personnelles,
 - aux modèles,
 - aux critères d'esthétique ;
- ♦ de calculer tout ouvrage sur la base d'échantillon :
 - le rapport mesures-maillages-rangs selon matière et technique,
 - les notions d'augmentations et de diminutions
 - inclinaison d'obliques,
 - arcs de courbes ;
- ♦ d'élaborer la marche à suivre
 - données du travail pour chaque pièce de l'ouvrage à réaliser ;
- ♦ d'établir la liste d'approvisionnement des matières et fournitures.

En « techniques d'exécution » :

- ♦ d'assimiler, d'appliquer les techniques du crochet telles que :
 - granny,
 - crochet tunisien,
 - anneau magique,
 - brides avant et arrière,
 - côtes,
 - jacquard ;
- ♦ d'assimiler, de sélectionner, d'appliquer les systèmes :
 - de montage du crochet,
 - d'augmentation et de diminution de mailles ;
- ♦ de prévoir, de calculer :
 - la disposition et l'emplacement du ou des dessins,
 - le calcul des raccords ;

- ♦ d'exécuter des poches :
 - verticales,
 - obliques ;
- ♦ d'exécuter les achèvements :
 - d'encolure de formes diverses
 - bords,
 - pose de cols ;
 - systèmes de fermetures
 - pose de fermeture à glissière,
 - boutonnieres,
 - lchettes ;
- ♦ d'exécuter l'assemblage main de tout ouvrage
 - tenant compte des acquis de base,
 - des raccords
 - dessins,
 - coloris.

En « réalisation » :

- ♦ d'exécuter des ouvrages et des éléments décoratifs spécifiques et élaborés tant pour l'habillement que pour l'ameublement : (à titre indicatif)
 - poncho,
 - gilet,
 - pull,
 - sac,
 - trousse,
 - accessoires,
 - ...

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Le regroupement éventuel ne se fera qu'avec des étudiants de la même unité d'enseignement ou de l'unité d'enseignement « Ameublement, habillement : techniques élémentaires : crochet ».

7. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« AMEUBLEMENT, HABILLEMENT :
TECHNIQUES D'EXECUTION :
CROCHET »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
551102U11C1	601	Ameublement, habillement : Technique d'exécution : crochet			NEANT